

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

TERRES ET MERS AUSTRALES FRANÇAISES

FRANCE



Gorfou sauteur (*Eudyptes chrysocome*) sur l'île Crozet © IUCN / Wendy Strahm

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

### TERRES ET MERS AUSTRALES FRANÇAISES (FRANCE) – ID N° 1603

**RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL** : Inscrire le bien proposé au titre des critères naturels.

#### Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

#### 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l'UICN** : Mars 2018.

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé à l'État partie le 20 décembre 2018 pour décrire l'avancement du processus d'évaluation et demander des réponses/éclaircissements sur plusieurs questions relatives à la planification et à la gestion du tourisme ; à la situation des espèces exotiques envahissantes et à leur gestion ; à l'état des populations de manchots royaux ; et des éclaircissements concernant la superficie du bien proposé. Une réponse officielle de l'État partie sur les questions soulevées dans le rapport de situation a été reçue en février 2019.

**c) Littérature consultée** : Diverses sources, notamment : Chapuis, J.-L. & Arnaud, B.G. (1995). Restauration d'îles de l'archipel de Kerguelen par éradication du lapin (*Oryctolagus cuniculus*) : méthode d'intervention appliquée à l'île Verte. *Rev. Ecol. (Terre Vie)*, 50:377-390; Chapuis, J.L., Frenot, Y. & Lebouvier, M. (2002). Une gamme d'îles de référence, un atout majeur pour l'évaluation de programmes de restauration dans l'archipel de Kerguelen. *Rev. Ecol. (Terre Vie, supplément)*, 9:121-130; Chapuis, J.L., Frenot, V. & Lebouvier, M. (2004). Recovery of native plant communities after eradication of rabbits from the subantarctic Kerguelen Islands, and influence of climate change. *Biological Conservation*, 117:167–179; Chapuis, J.L., Le Roux, V., Asseline, J., Lefèvre, L. & Kerleau, F. (2001). Eradication of rabbits (*Oryctolagus cuniculus*) by poisoning on three islands of the subantarctic Kerguelen 15 Archipelago. *Wildlife Research*, 28:323–331; Hureau, J.C. (2011). Marine Research on the Kerguelen Plateau: from early scientific expeditions to current surveys under the CCAMLR objectives. *The Kerguelen Plateau: marine ecosystem and fisheries*. 5-13; TAAF (2017). Amélioration des connaissances sur le rat noir à Kerguelen. In: Bilan d'activités 2016 de la réserve naturelle des Terres australes françaises. Terres australes et antarctiques françaises, 39; TAAF (2017). Etat des lieux initial flore/oiseaux/mammifères introduits : prérequis à l'élimination des rongeurs des îlots Colbeck, Kerguelen. In: Bilan d'activités 2016 de la réserve naturelle des Terres australes françaises.

Terres australes et antarctiques françaises. 41; Tixier, P., Gasco, N., Duhamel, G. & Guinet, C. (2016). Depredation of Patagonian toothfish (*Dissostichus eleginoides*) by two sympatrically occurring killer whale (*Orcinus orca*) ecotypes: Insights on the behavior of the rarely observed type D killer whales. *Marine Mammal Science*, 32(3):983-1003; Weimerskirch, H., Le Bouard, F., Ryan, P.G. & Bost, C.A. (2018). Massive decline of the world's largest king penguin colony at Ile aux Cochons, Crozet. *Antarctic Science*, 30(4):236-242.

**d) Consultations** : 7 études théoriques reçues. La mission a rencontré le Préfet et la Secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), le Conservateur de la réserve et le chef de l'environnement des TAAF, trois chefs de district de chaque groupe d'îles, des armateurs de navires de pêche commerciaux qui possèdent une licence, le Capitaine de la frégate de la Marine qui patrouille la zone économique de pêche, le Président et les membres du Comité scientifique et du Comité de gestion de la réserve, le Directeur de l'Institut polaire français Paul-Émile Victor et plus de 100 scientifiques, militaires et personnel de la réserve qui travaillent et vivent pendant un an dans le bien proposé, ainsi que 11 touristes sur un bateau. L'UICN fait observer que cette évaluation a nécessité une mission exceptionnelle d'une durée d'un mois et remercie les évaluateurs pour leur engagement exceptionnel envers cette mission, ainsi que le Capitaine et l'équipage du *Marion Dufresne* et tous ceux qui ont participé à l'évaluation.

**e) Visite du bien proposé** : Wendy Strahm, Anjara Saloma, 30 octobre – 30 novembre 2018

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : Avril 2019

#### 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Les Terres et mers australes françaises (TMAF), un bien en série couvrant une immense superficie de 67 297 900 ha, comprennent un ensemble d'îles volcaniques extrêmement isolées, dont la taille et l'histoire varient, situées dans deux zones biogéographiques, entre les 37° et 50° parallèles sud. L'archipel Crozet, qui se compose de cinq îles

principales, et les îles Kerguelen glacées et extrêmement découpées, formées de l'île principale et de 60 petits îlots, sont situés dans la zone subantarctique. Les îles Saint-Paul et Amsterdam sont dans la zone tempérée froide. Le tableau 1 illustre les trois éléments du bien en série proposé, avec les superficies terrestres et marines.

	Secteur terrestre (ha)	Secteur marin (ha)	Total (ha)
<b>Archipel Crozet</b>	34 800	25 543 600	25 578 400
Île de la Possession	~14 907		
Île de l'Est	~12 580		
Îlots des Apôtres	~259		
Île aux Cochons	~6 682		
Île des Pingouins	~335		
<b>Îles Kerguelen</b>	726 000	38 982 000	39 708 000
<b>Îles Saint-Paul et Amsterdam</b>	6 000	2 004 500	2 010 500
Total (ha) :	766 900	66 530 100	67 297 900

**Tableau 1** : Les trois éléments du bien proposé

La beauté naturelle des îles est époustouflante, avec des falaises abruptes et érodées aux nombreuses caractéristiques géologiques telles que l'« arche des Kerguelen » emblématique, des fjords et des montagnes glaciaires spectaculaires, et des calderas volcaniques. Les falaises abruptes sur lesquelles d'immenses colonies d'albatros nidifient, le littoral qui accueille des colonies impressionnantes de manchots et de phoques, les nuées blanches de petits pétrels et de prions au-dessus de la mer, et les tourbières à sphaignes, massives et intactes, où niche l'albatros le plus rare du monde sont réellement exceptionnels et d'importance mondiale. En outre, le bien proposé comprend des îles sur lesquelles aucun être humain n'a jamais mis le pied, ce qui les range parmi les derniers espaces de nature sauvage intacte de la planète.

L'isolement extrême de ces îles, leur position entre la convergence polaire et subtropicale et l'impact anthropique exceptionnellement faible, expliquent que la mer soit particulièrement riche en espèces pélagiques et fournisse une profusion de ressources trophiques aux oiseaux de mer et aux mammifères qui se rassemblent par milliers sur les îles. Les grandes dimensions du bien proposé et la vaste zone bathymétrique permettent la poursuite naturelle des processus écologiques (si l'on ne tient pas compte des changements climatiques induits par l'homme). Ces facteurs expliquent la grande richesse en espèces marines, notamment une sous-espèce de dauphin endémique de la région. En raison de l'éloignement par rapport à tout continent et du climat, la flore est appauvrie mais huit des 36 espèces de plantes supérieures indigènes des îles sont endémiques. Au moins quatre espèces d'oiseaux sont endémiques et trois autres au niveau régional. De même, plusieurs invertébrés sont endémiques et présentent des adaptations intéressantes aux conditions éoliennes extrêmes et à l'absence de prédateurs : certaines espèces de papillons de nuit et de mouches ont perdu

tout ou la plus grande partie de leurs ailes. Pour des îles aussi isolées, ces adaptations évolutives aux conditions extrêmes sont des exemples exceptionnels au niveau mondial.

Le bien proposé protège l'une des plus grandes concentrations mondiales d'oiseaux marins – si ce n'est la plus grande – avec plus de 50 millions d'oiseaux, y compris la plus grande population de manchots royaux (*Aptenodytes patagonicus*, LC) et d'albatros à bec jaune (*Thalassarche carteri*, EN) au monde. Parmi les espèces menacées et endémiques, il y a le canard d'Eaton (*Anas eatoni*, VU), le prion de MacGillivray (*Pachyptila macgillivrayi*, EN) et l'emblématique albatros d'Amsterdam (*Diomedea amsterdamensis*, EN). Huit espèces d'albatros, dont six sont considérées comme Menacées au plan mondial, et six espèces de manchots, dont trois sont considérées comme En danger au plan mondial, se reproduisent dans le bien proposé. Par ailleurs, on trouve dans le bien proposé la deuxième plus grande population d'éléphants de mer (*Mirounga leonine*, LC) et la troisième plus grande population d'otaries à fourrure antarctiques (*Arctocephalus gazelle*, LC) du monde. Du point de vue de la biodiversité et de la conservation des espèces menacées, le bien proposé est clairement d'importance mondiale.

Un tiers de la superficie de la réserve naturelle (marine et terrestre) fait l'objet d'une protection intégrale (Catégories Ia et Ib des aires protégées de l'UICN), avec quelques îles, comme l'île des Apôtres et l'île des Pingouins de Crozet et l'île de l'Ouest, les îles Nuageuses et les îles Leygues de Kerguelen, qui sont essentiellement intactes. Le reste de la partie terrestre du bien proposé appartient à la Catégorie IV de l'UICN et le reste du territoire marin à la Catégorie VI.

### 3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Outre l'excellente information comparative contenue dans le dossier de la proposition, le PNUE-WCMC et l'UICN ont étudié de manière plus approfondie la justification de l'application des critères relatifs à la biodiversité. Du point de vue du critère (ix), le bien proposé n'empiète sur aucune zone prioritaire mondiale pour la conservation mais il se situe dans trois écorégions marines qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial, et son secteur terrestre (petit) se trouve dans une écorégion terrestre qui n'est actuellement représentée que par un seul site. Le bien est représentatif de la biodiversité unique des territoires austraux. Plus particulièrement, les îles Crozet et Kerguelen abritent l'une des populations d'oiseaux de mer les plus diverses et les plus abondantes de l'océan Austral, notamment des populations d'importance mondiale de manchots, d'albatros et de pétrels.

Du point de vue du critère (x), outre qu'il possède l'une des concentrations d'oiseaux marins les plus grandes et les plus diverses au monde, le site a une très riche diversité de mammifères marins comprenant des populations importantes d'éléphants de mer et d'otaries à fourrure subantarctiques. Si on le compare

à d'autres sites subantarctiques existants, le bien proposé présente une diversité plus élevée pour les oiseaux et les mammifères. C'est dans le bien proposé que l'on trouve la plus grande colonie mondiale de manchots royaux. Les TMAF abritent aussi plusieurs espèces menacées, notamment le gorfou de Moseley (*Eudyptes moseleyi*, EN), le gorfou doré (*Eudyptes chrysolophus*, VU) et plusieurs espèces d'albatros (y compris le seul site où l'albatros d'Amsterdam En danger se reproduit), et d'autres oiseaux de mer [notamment 80 % de la population mondiale de prions de Salvin (*Pachyptila salvini*, LC)]. Enfin, le bien proposé comprend un site Alliance Zero Extinction (AZE) et chevauche 17 Zones importantes pour la conservation des oiseaux.

Le bien proposé ne se trouve dans aucune unité biogéographique mentionnée comme une lacune sur la Liste du patrimoine mondial et ne chevauche aucune aire protégée considérée comme étant parmi les plus irremplaçables. Toutefois, en 1992, le Groupe de travail de l'UICN sur l'application de la Convention du patrimoine mondial aux îles de l'océan Austral a recommandé d'envisager l'inscription des îles Kerguelen et Crozet sur la Liste du patrimoine mondial et en 1992 également, un article de la série des Cahiers du patrimoine mondial a estimé que le site proposé pouvait remplir les critères du patrimoine mondial.

Du point de vue du critère (vii), le cadre comparatif ne peut pas être quantitatif mais il est clair que les vastes dimensions, la nature intacte et les rassemblements remarquables d'espèces sauvages dans le bien proposé sont convaincants.

En résumé, l'UICN n'a aucun doute sur le fait que le bien proposé remplit de manière particulièrement convaincante les trois critères au titre desquels il est proposé.

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1 Protection

Sur le plan juridique, la totalité du bien est très bien protégée avec, pour commencer, le décret portant création de la réserve naturelle nationale en 2006 et son extension en 2016. Le zonage est excellent, avec une désignation claire du tiers du bien proposé sous protection intégrale (Catégories Ia et Ib de l'UICN) et une protection rigoureuse pour le reste du bien. L'ajout du contrôle de la réserve sur la totalité de la zone économique exclusive (ZEE) entourant la réserve, établie en 2017, assure une zone tampon efficace. Le bien proposé adhère à toutes les conventions internationales qui soutiennent la protection de sa biodiversité : la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), la CMS (Convention sur les espèces migratrices), la CCAMLR (Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique), l'ACAP (Accord sur la conservation des albatros et des pétrels), la CBI (Commission baleinière internationale) et Ramsar (la réserve

naturelle d'origine inscrite en 2006 est un Site Ramsar). Un Plan d'action français spécifique pour la conservation de l'albatros d'Amsterdam a été lancé en 2010 et comprend 20 activités concrètes visant à protéger cette espèce. La totalité du bien appartient à l'État.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.2 Limites

Les îles, qui couvrent une superficie émergée d'environ 770 000 ha, et un territoire maritime de 1 570 000 ha, ont été classées réserve naturelle nationale en 2006 et sont gérées par les TAAF (Terres australes et antarctiques françaises). L'ajout de vastes zones marines autour des îles, en 2016, a augmenté les dimensions de la réserve qui couvre aujourd'hui 67 297 900 ha, et qui est donc l'une des dix plus grandes aires marines protégées du monde.

En outre, une inscription préfectorale de mars 2017 assure une protection additionnelle à l'ensemble de la ZEE qui entoure les réserves et qui agit, de facto, comme zone tampon couvrant 98 211 900 ha. Cette zone tampon n'était pas explicitement intégrée dans la proposition mais la totalité de la ZEE qui ne se trouve pas dans la réserve bénéficie d'un statut de protection et devrait être considérée, de facto, comme une zone tampon pour le bien proposé car elle améliore effectivement la protection des trois éléments du bien en série. Au sud-est de Kerguelen, la ZEE française jouxte la ZEE australienne qui entoure l'île Heard, un bien du patrimoine mondial bénéficiant d'une protection intégrale. La pêche dans ces ZEE est régie par la CCAMLR (Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique), avec un quota ajusté chaque année pour garantir la durabilité.

Le bien proposé comprend donc tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, et ses grandes dimensions (il s'agit de la plus grande aire marine protégée jamais proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial) garantissent la représentation complète des caractéristiques et processus qui expriment l'importance du bien proposé.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.3 Gestion

Le bien proposé a un excellent plan de gestion, produit dans sa première version pour 2011-2015 et prorogé jusqu'en 2016. Les résultats ont été rigoureusement évalués par le personnel de la réserve, le Comité scientifique et les autres services des TAAF, et contribuent à l'élaboration d'un deuxième plan de gestion qui a été approuvé après consultation publique en 2018, pour une période de dix ans, de 2018 à 2027. Les objectifs à long terme ainsi que les objectifs opérationnels et les activités planifiées sont détaillés et

avisés. Le bien proposé a été reconnu comme un des premiers ajouts à la Liste verte de l'UICN des aires protégées en 2018, ce qui reflète la qualité de sa gouvernance, de sa conception, de sa gestion effective et de ses résultats en matière de conservation.

Les espaces terrestres et marins sont zonés et sans autorisation spéciale de la préfecture, il est totalement interdit d'entrer sur un tiers de la superficie du bien. Ainsi, à part l'île de la Possession (où se trouve la base), personne n'est autorisé à visiter les îles de l'archipel Crozet. Les dernières visites à l'île aux Cochons ont eu lieu en 1974 et 1982, mais une nouvelle expédition est prévue pour étudier pourquoi la colonie de manchots royaux de cette île a décliné, une réduction de population observée par imagerie par satellite. De même, certains secteurs de l'aire protégée marine sont totalement interdits à la pêche.

La gouvernance est excellente, avec une autorité de gestion forte, guidée par un comité consultatif composé de 22 membres (représentants des administrations civiles et militaires, scientifiques et personnes ayant une bonne expérience de la région, et représentants de l'industrie de la pêche ainsi que le Préfet de La Réunion). Ce comité conseille sur le fonctionnement, la gestion et l'application des mesures énoncées par la loi en vue de garantir la conservation, la protection et l'amélioration de la réserve. Tout cela est complété par les avis d'un comité scientifique sur la gestion des espèces, les questions d'éthique et les études scientifiques qui peuvent être autorisées à l'intérieur de la réserve. Les principaux acteurs de la réserve sont les scientifiques et les pêcheurs. Les décisions relatives à la pêche et les décisions sur les études scientifiques requises/autorisées pour le fonctionnement positif de la réserve peuvent susciter des conflits. Le quota de pêche est décidé par l'organe de gestion en collaboration avec le Muséum d'histoire naturelle de Paris qui gère, historiquement, les pêcheries dans la région. L'autorité finale incombe au Préfet des TAAF qui a la responsabilité de l'application de toutes les décisions prises.

Les TAAF sont une organisation vaste et en pleine croissance, responsable de tous les aspects décrits dans le plan de gestion. Le personnel des TAAF (en postes à équivalent plein temps) compte 75 membres pour le siège qui se trouve à Saint-Pierre de La Réunion et dans un bureau à Paris, y compris 17 membres du personnel militaire qui assurent la gestion et l'administration (finances et logistique) de la réserve. Dans la réserve elle-même, 89 membres du personnel des TAAF sont déployés dont 11 sont basés sur des navires de pêche pour assurer le contrôle de la pêche. En outre, il y a environ 23 employés dans la réserve naturelle qui ont des qualifications appropriées en écologie ou en biologie, et plusieurs sont détenteurs de doctorats. Parmi les spécialistes, il y a des botanistes, des biologistes (oiseaux et mammifères marins, espèces envahissantes). Il y a un chargé à plein temps de la biosécurité et il est prévu d'en engager un deuxième car la prévention de l'introduction des espèces exotiques est considérée comme une priorité. La réserve a un personnel

suffisant, une équipe relativement jeune et motivée, et semble bien équipée pour faire face aux difficultés de la conservation du bien proposé tel qu'il existe maintenant et de son amélioration dans un proche avenir.

Les TAAF dans leur ensemble semblent avoir un budget très sain et durable, qui se monte à environ 26 millions € par an, avec environ 10 millions € provenant du fonctionnement du *Marion Dufresne*, qui assure l'approvisionnement des bases militaires et scientifiques, et 10 millions € des droits de pêche. Environ 15 % du budget total vient de l'État (Ministère des Outre-mer et Ministère de la transition écologique et solidaire) pour gérer la réserve naturelle et protéger le milieu naturel des TAAF. Les TAAF peuvent aussi recevoir des fonds de la Commission européenne (un prélèvement sur les fonds réservés au développement des territoires d'Outre-mer qui ne sont pas disponibles en Europe continentale) ainsi que de partenaires du secteur privé et de donateurs individuels. Un montant important du financement provient aussi de la philatélie. Le financement de l'État a fluctué par le passé mais les TAAF n'en dépendent pas totalement et la réserve semble avoir un financement suffisant avec de bonnes perspectives à long terme et une forte dynamique dans la poursuite des appels de fonds pour les activités décrites dans le plan de gestion.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.4 Communautés

Il n'y a ni communautés autochtones, ni résidents permanents sur ces îles.

#### 4.5 Menaces

Bien qu'il y ait eu autrefois plusieurs brèves tentatives de colonisation, les îles sont inhabitées. Aujourd'hui, on y trouve trois petites bases scientifiques/militaires : une sur l'île de la Possession à Crozet, la deuxième et la plus grande sur l'île principale de Kerguelen, et une troisième petite base sur Amsterdam. Moins de 350 personnes se rendent dans les îles chaque année, et environ 170 membres du personnel militaire/scientifique/gardes de la réserve naturelle vivent dans ces bases et dans quelques camps dispersés toute l'année. Des efforts importants sont déployés pour réduire l'impact des trois bases sur le paysage et sur l'environnement dont on peut constater les effets. Toutefois, les bases sont petites et leur impact est léger comparé à la taille de la zone inhabitée.

Cinquante touristes au maximum visitent les îles pour quelques jours seulement. Les équipages des navires y viennent aussi parfois pour des excursions d'une journée (environ 125 personnes/an). Des efforts considérables sont faits pour réduire la taille (qui est déjà petite) et l'impact environnemental des bases sur la réserve ainsi que pour améliorer les aspects de biosécurité pour toute personne pénétrant dans le bien proposé. Concernant l'approche du tourisme dans le

bien proposé, l’UICN a demandé et reçu d’autres assurances qui figurent dans l’information complémentaire soumise par l’État partie.

La chasse à la baleine, au manchot et au phoque, au 19<sup>e</sup> siècle et jusqu’au début du 20<sup>e</sup> siècle, ainsi que la pêche à la langouste autour d’Amsterdam, ont causé des dommages qui sont aujourd’hui essentiellement restaurés. Amsterdam a également souffert de plusieurs incendies qui ont décimé la ceinture de *Phylica arborea*, la seule espèce d’arbre de l’île, ne laissant qu’une petite parcelle de 5 hectares. Toutefois, des projets de reboisement sont en train de restaurer une partie de cette forêt et les dégâts devraient un jour être réparés, particulièrement si le projet ambitieux d’éradication des rats surmulots, des souris et des chats de l’île est couronné de succès (voir ci-dessous).

Il y a encore des îles où l’on ne trouve pas d’espèces exotiques envahissantes mais dans de vastes secteurs du bien plusieurs espèces envahissantes ont été introduites dont les principales sont les rats noirs, les rats surmulots, les souris, les lapins et les chats et, dans une moindre mesure, les rennes sur certaines parties de Kerguelen. Des truites fario ont aussi été introduites à Kerguelen et on ignore l’impact de cette introduction sur l’écosystème. Certaines introductions d’invertébrés ont eu un effet négatif sur les invertébrés indigènes, en particulier ceux qui ont évolué en formes aptères, en raison d’une absence de prédation. Plusieurs plantes introduites, comme les pissenlits et quelques herbes, sont devenues envahissantes. Les pathogènes introduits, comme le choléra aviaire, seraient la cause du déclin de certaines populations comme celles de l’albatros à bec jaune.

Le bien proposé a connu des progrès impressionnants en matière de réduction des effets des espèces exotiques, notamment par une éradication totale des vaches, des moutons, des mouflons et des poulets sur les îles où ils avaient été introduits. Des opérations d’éradication ou de contrôle des rats, des lapins et des chats ont été entreprises avec succès sur plusieurs îles, le plus grand succès étant l’éradication des rats noirs et des lapins de l’île Saint-Paul en 1997 (mais malheureusement les souris n’ont pas été éradiquées). Un plan très ambitieux visant à éradiquer les rats surmulots, les chats et les souris d’Amsterdam est en préparation. Ces efforts sont extrêmement louables et doivent être maintenus et renforcés dans la future gestion du bien proposé.

L’abondance massive des mammifères marins et des oiseaux de mer dans le bien proposé est en grande partie due à la géographie car l’archipel Crozet (avec les îles relativement proches de Marion et du Prince-Édouard) et les îles Kerguelen sont situés sur deux des plus grands plateaux marins de l’océan Indien. En conséquence, les zones qui entourent les îles sont riches en ressources halieutiques et les pêcheries reposent sur deux espèces extrêmement profitables : la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) et la langouste (*Jasus polensis*). La pêche commerciale, active dans la réserve et dans le reste de la ZEE, est strictement

contrôlée. Sept palangriers pêchent la légine et un autre navire pêche la langouste. Ils doivent respecter des quotas stricts, et un observateur de la réserve est présent sur chaque navire de pêche, pour enregistrer la capture, veiller à ce que les bateaux ne causent aucun dommage aux oiseaux de mer et aux mammifères marins et mener des études scientifiques. La pêche commerciale dans une partie de la zone protégée pourrait sembler, à première vue, incompatible avec les objectifs de conservation, mais cette pêcherie rigoureusement contrôlée, ciblant une espèce, a démontré son caractère durable. La pêcherie à la légine australe a reçu la certification du Marine Stewardship Council (MSC) pour Kerguelen en 2013 et Crozet en 2017. Les droits considérables versés par les navires de pêche commerciale apportent un pourcentage non négligeable au budget opérationnel de la réserve.

Une ordonnance préfectorale plaçant toute la ZEE sous protection (ce qui comprend la partie se trouvant déjà à l’intérieur de la réserve plus les 200 km entourant les îles) fournit une zone tampon efficace au bien proposé, et le site fait l’objet de patrouilles suffisantes, utilisant la technologie des satellites, des navires de la marine, des navires patrouilleurs, l’« Astrolabe » qui dessert la base de l’Antarctique, ainsi que les navires de pêche légaux. Grâce à ce système, il n’y a eu aucun incident de pêche illégale dans la région depuis de nombreuses années, depuis le dernier incident à Crozet en 2013. En outre, la ZEE australienne qui entoure l’île Heard touche à la ZEE entourant Kerguelen, et les TAAF collaborent avec l’Australie pour protéger efficacement l’ensemble du plateau Kerguelen-Heard.

La gestion des pêcheries dans la ZEE française (qui n’autorise pas la pêche à la traîne et institue des réglementations strictes sur la pêche à la palangre) a eu un effet très positif en éliminant pratiquement le taux de mortalité très élevé des oiseaux de mer, bien que son impact sur les mammifères marins soit plus difficile à quantifier. Des efforts de réduction du comportement déprédateur des orques (*Orcinus orca*, DD) et des cachalots (*Physeter microcephalus*, VU) sont en cours mais leur efficacité n’est pas encore démontrée et ils restent une menace pour les mammifères marins.

Les changements climatiques ont des effets sur les espèces marines et terrestres. La variation des températures pourrait compromettre le succès de la reproduction des oiseaux et des mammifères marins (qui pourraient, par exemple, devoir aller plus loin pour se nourrir), et c’est l’une des hypothèses formulées pour expliquer le déclin abrupt et récent de la population de manchots royaux de l’île aux Cochons, ainsi que de gorfous de Moseley d’Amsterdam. L’État partie a donné d’autres informations sur ces questions dans les informations complémentaires. Les changements dans l’acidité de l’océan pourraient aussi avoir des effets sur la vie marine. Concernant les espèces terrestres, les changements dans les températures et l’humidité pourraient favoriser les espèces introduites par rapport aux espèces indigènes. Ces questions doivent toutes être traitées

en priorité dans le suivi du bien proposé et des stratégies devront être conçues, si possible, à mesure que les effets apparaissent. Les informations sur les effets des changements climatiques devraient être partagées dans le cadre du suivi de l'efficacité des efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques à l'échelle mondiale car, en fin de compte, les menaces qui pèsent sur le bien proposé appellent une application ambitieuse des objectifs mondiaux de lutte contre ce problème.

En conclusion, l'UICN considère que l'intégrité, la protection et la gestion du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

### 5.1 Considérations relatives à l'approche en série

Lorsque l'UICN évalue une proposition de bien en série pour le patrimoine mondial, elle se pose les trois questions suivantes :

#### a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Certes, les trois éléments du bien sont situés dans deux régions biogéographiques différentes (Crozet et Kerguelen dans la région subantarctique et Saint-Paul et Amsterdam dans la région tempérée froide), mais leurs attributs en matière de biodiversité et d'écologie sont très semblables (une concentration exceptionnelle de diversité marine comprenant des oiseaux de mer et des mammifères marins). L'approche en série est le seul moyen d'exprimer la valeur universelle exceptionnelle de cette région compte tenu des vastes espaces de haute mer qui séparent ces « confettis terrestres » uniques et les mers qui les entourent. Chaque élément apporte une contribution considérable, scientifique, facile à définir et à discerner, que l'on peut facilement comprendre et communiquer.

#### b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Les trois éléments sont liés sur le plan fonctionnel dans leurs objectifs pour la conservation, dans la même région et le même État partie, et sont placés sous la même autorité de gestion. Un mécanisme solide est en place pour garantir une gestion coordonnée des éléments séparés du bien. Le bien proposé est en relation avec les îles Heard et McDonald, qui font partie du plateau des Kerguelen et partagent un certain nombre d'attributs en matière de biodiversité mais sont inscrites pour des raisons différentes et gérées sous un régime différent.

#### c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Oui, car le plan de gestion place tous les éléments sous la même autorité.

### 5.2 Valeurs culturelles associées

Le bien proposé a d'importantes valeurs historiques, comme les vestiges des communautés baleinières, phoquières et de pêche à la langouste qui disparaissent rapidement en raison des conditions climatiques extrêmes. Les TAAF entreprennent des études archéologiques et culturelles sur les meilleurs moyens de préserver cette histoire, y compris des possibilités de préserver les vestiges *ex situ*.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des **Terres et mers australes françaises** est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

### Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle

Les Terres et mers australes françaises forment un des derniers lieux de « naturalité » au monde ayant conservé le caractère sauvage de son patrimoine naturel. Le phénomène de concentration d'oiseaux et de mammifères marins y est tout à fait unique dans la zone subantarctique, présentant d'immenses colonies où se mêlent harmonieusement une abondance d'espèces, d'ambiances sonores, de couleurs et d'odeurs. De la plus grande colonie de manchots royaux au monde sur l'île aux Cochons dans l'archipel Crozet à celle des albatros à bec jaune sur les falaises vertigineuses d'Entrecasteaux à l'île Amsterdam, en passant par la deuxième plus importante population mondiale d'éléphants de mer sur la Péninsule Courbet à Kerguelen, cette nature foisonnante au cœur de paysages volcaniques grandioses renforce le caractère sublime du bien proposé. Ces territoires emportent l'imaginaire et demeurent source d'inspiration pour tout un chacun.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

### Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Situées à la convergence de trois fronts océaniques et présentant de larges plateaux continentaux, les Terres et mers australes françaises sont des territoires extrêmement productifs au sein d'un océan relativement pauvre, permettant le développement d'un réseau trophique riche et diversifié.

L'immensité du bien proposé, intégrant une des plus grandes aires marines protégées au monde, permet une large représentativité de la biodiversité australe et des processus écologiques en cours dans cet océan. Il assure la protection de l'ensemble des zones essentielles aux cycles de vie des espèces du territoire et garantit ainsi le maintien des fortes concentrations d'oiseaux et de mammifères marins. L'importance de ces zones de productivité primaire et leur rôle dans la régulation du cycle du carbone représentent une contribution essentielle pour la bonne santé des océans.

Isolées à des milliers de kilomètres de tout continent et préservées de l'impact des activités humaines, ces îles sont de véritables vitrines de l'évolution biologique et

constituent des modèles d'études uniques pour le suivi des changements globaux.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

#### **Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées**

Site d'exception pour la conservation de l'avifaune mondiale, les Terres et mers australes françaises hébergent plus de 50 millions d'oiseaux issus quelque 47 espèces. Pour 16 de ces espèces, près de la moitié de leur population mondiale se reproduit sur les îles. On y trouve notamment la plus grande population de manchots royaux et d'albatros à bec jaune au monde, ainsi que 8 espèces endémiques telles que l'emblématique albatros d'Amsterdam, l'un des oiseaux les plus rares de la planète.

Elles concentrent également de larges populations de pinnipèdes, dont la 2<sup>e</sup> plus grande au monde d'éléphants de mer du Sud et la 3<sup>e</sup> plus importante d'otaries à fourrure d'Amsterdam de la planète, mais aussi des cétacés, dont notamment le dauphin de Commerson, sous-espèce endémique de Kerguelen.

La richesse et la diversité d'espèces des Terres et mers australes françaises, tout à fait uniques dans l'océan Austral, confèrent au bien proposé une valeur universelle exceptionnelle.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

## **7. RECOMMANDATIONS**

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B et WHC/19/43.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit les **Terres et mers australes françaises (France)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (vii), (ix) et (x) ;

3. Adopte la déclaration de valeur universelle suivante :

#### **Synthèse**

*Situées entre les 37<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> parallèles sud, les « Terres et mers australes françaises » englobent les plus grandes des rares terres émergées du sud de l'océan Indien, comprenant l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Leurs caractéristiques océanographiques et géomorphologiques permettent une extrême productivité de leurs eaux, à la base d'un réseau trophique riche et diversifié. Cette « oasis » au cœur de l'océan Austral abrite et entretient l'une des plus fortes concentrations et diversités d'oiseaux et de mammifères marins au monde. Les paysages volcaniques grandioses, qui hébergent cette nature*

*sauvage et foisonnante, forgent le caractère sublime du bien.*

*Couvrant plus de 672 000 km<sup>2</sup>, l'immensité du bien permet à la fois une large représentativité de la biodiversité australe et la protection de l'ensemble des processus écologiques essentiels au maintien de ces espèces. À ce titre, le territoire joue un rôle clé pour la bonne santé des océans à l'échelle planétaire, en particulier pour la régulation du cycle carbone.*

*Du fait de leur éloignement des centres d'activités humaines, les Terres et mers australes françaises sont des vitrines de l'évolution biologique extrêmement préservées et constituent un territoire unique pour la recherche scientifique, notamment pour le suivi à long terme des populations d'oiseaux et de mammifères marins et pour l'étude des effets des changements globaux. Forte de ce patrimoine d'exception, la collectivité des TAAF, par le biais de la réserve naturelle et avec l'engagement de la communauté scientifique, a mis en place un système de gestion éprouvé et reconnu assurant son intégrité pour les générations futures.*

#### **Critères**

##### **Critère (vii)**

*Les Terres et mers australes françaises forment un des derniers lieux de « naturalité » au monde ayant conservé le caractère sauvage de son patrimoine naturel. Le phénomène de concentration d'oiseaux et de mammifères marins y est tout à fait unique dans la zone subantarctique, présentant d'immenses colonies où se mêlent harmonieusement une abondance d'espèces, d'ambiances sonores, de couleurs et d'odeurs. De la plus grande colonie de manchots royaux au monde sur l'île aux Cochons dans l'archipel Crozet à celle des albatros à bec jaune sur les falaises vertigineuses d'Entrecasteaux à l'île Amsterdam, en passant par la deuxième plus importante population mondiale d'éléphants de mer sur la Péninsule Courbet à Kerguelen, cette nature foisonnante au cœur de paysages volcaniques grandioses renforce le caractère sublime du bien. Ces territoires emportent l'imaginaire et demeurent source d'inspiration pour tout un chacun.*

##### **Critère (ix)**

*Situées à la convergence de trois fronts océaniques et présentant de larges plateaux continentaux, les Terres et mers australes françaises sont des territoires extrêmement productifs au sein d'un océan relativement pauvre, permettant le développement d'un réseau trophique riche et diversifié.*

*L'immensité du bien, intégrant une des plus grandes aires marines protégées au monde, permet une large représentativité de la biodiversité australe et des processus écologiques en cours dans cet océan. Il assure la protection de l'ensemble des zones essentielles aux cycles de vie des espèces du territoire et garantit ainsi le maintien des fortes concentrations d'oiseaux et de mammifères marins. L'importance de ces zones de productivité primaire et leur rôle dans la régulation du cycle du carbone représentent une*

contribution essentielle pour la bonne santé des océans.

Isolées à des milliers de kilomètres de tout continent et préservées de l'impact des activités humaines, ces îles sont de véritables vitrines de l'évolution biologique et constituent des modèles d'études uniques pour le suivi des changements globaux.

#### **Critère (x)**

Site d'exception pour la conservation de l'avifaune mondiale, les Terres et mers australes françaises hébergent plus de 50 millions d'oiseaux issus de quelque 47 espèces. Pour 16 de ces espèces, près de la moitié de leur population mondiale se reproduit sur les îles. On y trouve notamment la plus grande population de manchots royaux et d'albatros à bec jaune au monde, ainsi que 8 espèces endémiques telles que l'emblématique albatros d'Amsterdam, l'un des oiseaux les plus rares de la planète.

Elles concentrent également de larges populations de pinnipèdes, dont la 2<sup>e</sup> plus grande au monde d'éléphants de mer du Sud et la 3<sup>e</sup> plus importante d'otaries à fourrure d'Amsterdam de la planète, mais aussi des cétacés, dont notamment le dauphin de Commerson, sous-espèce endémique de Kerguelen.

La richesse et la diversité d'espèces des Terres et mers australes françaises, tout à fait uniques dans l'océan Austral, confèrent au bien une valeur universelle exceptionnelle.

#### **Intégrité**

Inhabités et préservés de l'impact direct des activités humaines, les écosystèmes des Terres et mers australes françaises abritent des fortes populations d'espèces indigènes au sein d'habitats quasi originels, ainsi que des processus écologiques complexes et intacts. L'immensité du bien, qui figure parmi les plus grandes aires marines protégées au monde avec plus de 672 000 km<sup>2</sup>, couvre l'ensemble des zones fonctionnelles essentielles au cycle de vie des espèces, assurant à long terme le maintien de leur richesse et de leur diversité. L'unité du bien est assurée par une importante connectivité écologique et un système de gestion commun. Garante de l'intégrité du bien, la réserve naturelle des Terres australes françaises met en œuvre des actions efficaces pour lutter contre les menaces telles que les espèces exotiques, la pêche ou les changements globaux, mais également des initiatives de restauration telles que la plantation de *Phylica arborea* (à l'île Amsterdam) ou le démantèlement d'anciennes structures. Aucun développement des activités humaines n'est prévu à moyen terme.

#### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

Le bien adhère à toutes les conventions internationales qui soutiennent la protection de sa biodiversité : la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore

sauvages menacées d'extinction), la CMS (Convention sur les espèces migratrices), la CCAMLR (Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique), l'ACAP (Accord sur la conservation des albatros et des pétrels), la CBI (Commission baleinière internationale) et Ramsar (la réserve naturelle d'origine inscrite en 2006 est un Site Ramsar).

Classées en 2006 comme réserve naturelle nationale, puis étendues en 2016, sur plus de 672 000 km<sup>2</sup>, les Terres et mers australes françaises bénéficient du plus fort niveau de protection existant dans la réglementation française. Depuis mars 2017, le cadre réglementaire et la gouvernance de la réserve naturelle sont également applicables à l'ensemble de la ZEE (Zone économique exclusive), sur plus de 1,66 million de km<sup>2</sup>. Les activités humaines sont strictement interdites sur près d'un tiers du bien et réglementées avec obligation d'étude d'impact et accord du gestionnaire sur le reste du périmètre. L'ensemble des espèces d'oiseaux et mammifères marins est par ailleurs strictement protégé par la réglementation nationale et les conventions internationales.

La collectivité des TAAF, gestionnaire de la réserve naturelle, accompagné de son conseil de gestion et de son conseil scientifique, met en œuvre un système de gestion éprouvé et reconnu, basé sur un document d'objectif décennal, appelé le plan de gestion. Les menaces sont efficacement gérées, notamment par des mesures de régulation des espèces introduites ou la limitation des impacts environnementaux de la pêche. Le lien étroit entre science et gestion, assuré par des partenariats historiques avec les laboratoires scientifiques, au travers notamment de l'Institut polaire français Paul Emile Victor (IPEV), permet au modèle de gestion de s'adapter aux changements globaux.

4. Félicite l'État partie pour sa gestion efficace des activités touristiques dans le bien et demande à l'État partie de poursuivre son suivi rigoureux du nombre de visiteurs, des activités de tourisme et de l'accès pour faire en sorte qu'aucune augmentation de l'utilisation ne puisse mettre en péril les écosystèmes et habitats fragiles du bien.

5. Demande à l'État partie de poursuivre les programmes de contrôle des effets des espèces exotiques envahissantes dans le bien et de veiller à mettre en place des mesures strictes de biosécurité pour atténuer la possibilité de nouvelles introductions, ou la propagation, d'espèces exotiques envahissantes.

6. Demande aussi à l'État partie de maintenir et de renforcer, si nécessaire, les mesures qui sont en vigueur pour réglementer de manière rigoureuse la pêche commerciale dans la zone économique exclusive (ZEE), mesures grâce auxquelles il n'y a pas eu d'incidents de pêche illégale signalés depuis 2013, et de maintenir le niveau des ressources nécessaires pour soutenir ces mesures.

Carte 1 : Localisation du bien proposé

